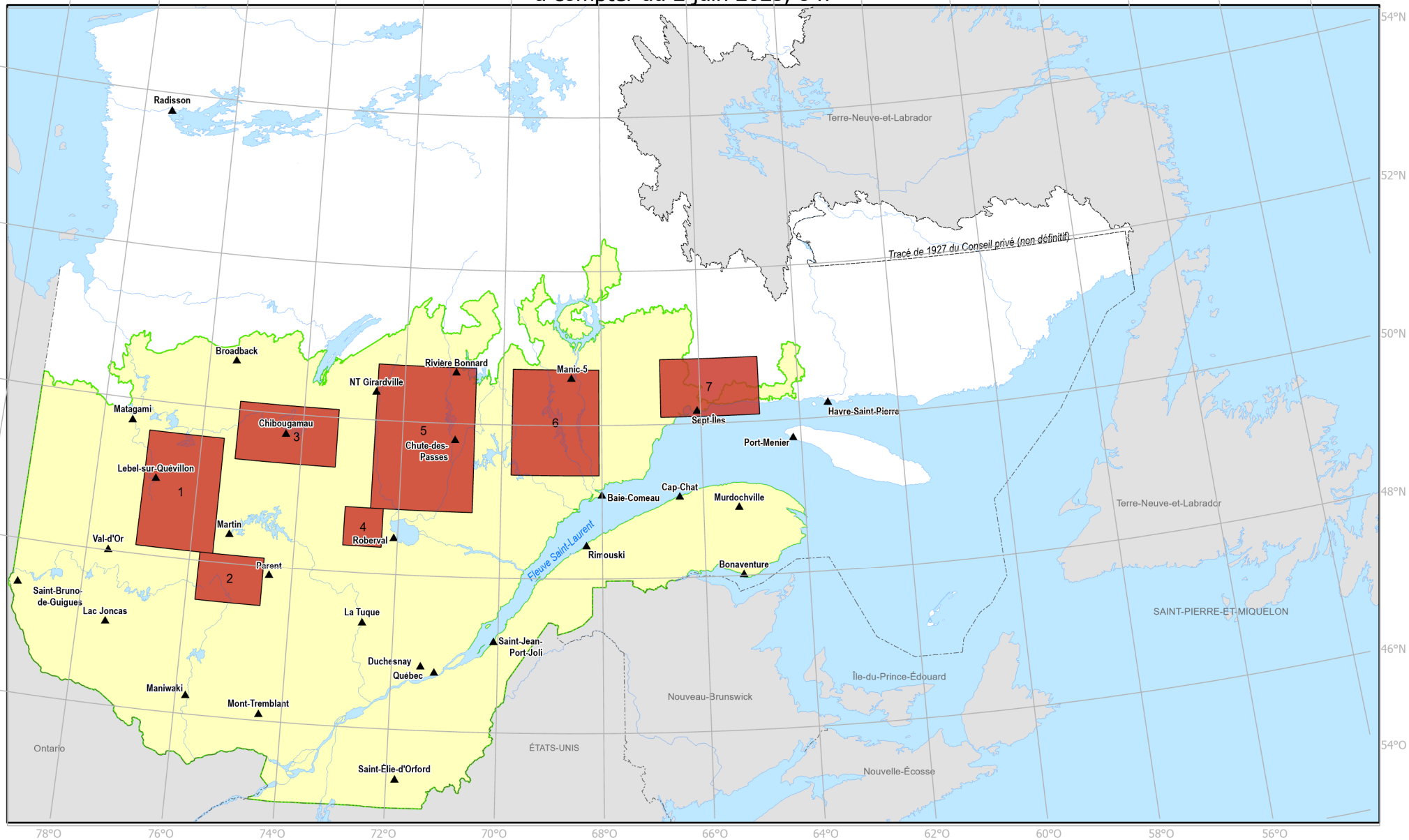


Secteurs visés par l'interdiction d'accès en forêt sur les terres du domaine de l'État et une fermeture de chemins pour des considérations d'intérêt public (LMRNF, art. 11.3) à compter du 2 juin 2023, 8 h



Mesures

Secteur visé

▲ Base d'opération de la SOPFEU

Limites

Zone de protection intensive

Zone nordique

--- Frontière internationale

--- Frontière interprovinciale

--- Frontière Québec - Terre-Neuve-et-Labrador (non-définitif)

Métadonnées

Projection cartographique :
Conique de Lambert avec deux
parallèles d'échelle conservée (46° et 60°)

 km
0 100 200

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction de la protection des forêts



Ministère des
Ressources naturelles
et des Forêts

